



Rendu et certifié exécutoire (articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales)

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 26 juin 2025 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_122
Dispositif EBOO dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) – Subvention exceptionnelle à la commune de Félines

Nombre de conseillers en exercice : 55
Secrétaire de séance : Madame Nathalie DUFAUD

Étaient présents :

Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nathalie DUFAUD, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Romain EVRARD, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Patrick SAIGNE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE, Régine MARQUES

Ayant donné pouvoir :

Nicole ARCHIER donne pouvoir à Ronan PHILIPPE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Damien BAYLE donne pouvoir à Maxime DURAND, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à Régine MARQUES, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Claudie COSTE donne pouvoir à Patrick OLAGNE, Nadège COUZON donne pouvoir à Simon PLENET, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Sylvie BONNET, Bruno FANGET donne pouvoir à Denis HONORE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Nathalie DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Laurence DUMAS, Catherine MOINE donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Laurent MARCE

Absents ou excusés :

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, Richard MOLINA, Yves RULLIERE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Madame Antoinette SCHERER, expose :

Annonay Rhône Agglo, en anticipation des obligations comprises dans la « loi Matras » du 25 novembre 2021, a établi son plan intercommunal de sauvegarde (PICS), entériné par arrêté du 30 décembre 2024. Ce document établit une cartographie des différents risques auxquels sont sujettes les communes du territoire, précise les procédures et dispositifs d'astreintes en place, et liste les moyens et contacts des communes et de la communauté d'agglomération mobilisables en cas de gestion de crise.

Parallèlement, en matière de facilitation des opérations de secours, la commune de Félines a été sollicitée par les forces de sécurité civile pour permettre l'utilisation du terrain de football de la commune en vue de l'atterrissage des hélicoptères de secours ; ceci en vue de couvrir la partie du nord Ardèche la plus proche du Rhône, en cas de besoins spécifiques (évacuation de personnes notamment).

Pour répondre à l'enjeu précité, la commune a pris contact avec différents prestataires en vue de permettre le déclenchement d'urgence de l'ouverture et de l'éclairage du stade. Le dispositif connecté d'urgence EBOO a été retenu, dans la mesure où il permet un accès permanent au site par le biais d'une interface numérique, et sur place (déclenchement par clé, sécurisé par une boîte à codes).

Ce dispositif EBOO sera mis à disposition gratuitement de l'ensemble des équipages des hélicoptères de secours sur tout le territoire français (SAMU, sécurité civile, gendarmerie, armée de l'air, etc...), mais également auprès des centres de régulation du SAMU et des SDIS, l'ensemble des fonctionnalités peuvent être déclencher par ces plates-formes. La commune et la communauté d'agglomération, au vu de l'intérêt de ce dispositif en cas de déclenchement respectivement du plan communal de sauvegarde (PCS) et du plan intercommunal de sauvegarde (PICS), y auront également accès.

L'installation et l'aménagement de ce dispositif représentent un coût global de 3 650,00 euros HT, auxquels s'ajoutent 182,05 euros HT de panneaux de signalétique. Ces dépenses étant portées par la commune de Félines, cette dernière sollicite Annonay Rhône Agglo en vue d'un soutien financier pour la mise en place de ce dispositif.

Au vu de l'intérêt de celui-ci dans le cadre du PICS, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 %, soit 1825 euros à la commune de Félines pour le financement de ce dispositif EBOO.

Le versement de celle-ci interviendra sur présentation des justificatifs de paiement, et suite à la mise à disposition à Annonay Rhône Agglo des accès et modalités de déclenchement du dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L731- 3,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n°2021-1520, dite « loi Matras » du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et anticiper les crises,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2022-03-21-00001 du 21 mars 2022 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs et le dossier départemental des risques majeurs qui lui est annexé,

Vu l'arrêté n°AP-2024-0051 du 30 décembre 2024 portant approbation du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) d'Annonay Rhône Agglo,

Considérant l'intérêt du dispositif EBOO en matière d'éclairage et de sécurisation à distance du terrain de football de Félines, en vue de permettre l'atterrissage des hélicoptères de secours en cas de besoin des communes du territoire,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 % à la commune de Félines en vue de l'aménagement et de l'installation du dispositif EBOO visant la facilitation des opérations de secours par déclenchement à distance de l'ouverture et de l'éclairage du stade pour l'atterrissage des hélicoptères de secours,

FIXE le montant de la subvention relative au projet précisé dans l'exposé des motifs à 1 825 euros, au bénéfice de la commune de Félines,

PRÉCISE que le versement de ladite subvention se fera après présentation par la commune de Félines à Annonay Rhône Agglo des justificatifs de paiement auprès du prestataire, et la mise à disposition auprès de la Communauté d'agglomération des accès et codes pour le déclenchement du dispositif,

CHARGE monsieur le président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 3 juillet 2025

Simon PLENET,

Président

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le directeur général des services et le comptable public d'Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.